



Convention sur la diversité biologique

Distr. : générale
19 février 2026
Français
Original : anglais

Organe subsidiaire chargé de l'application

Sixième réunion

Rome, 16-19 février 2026

Point 10 de l'ordre du jour

Questions administratives et budgétaires : examen fonctionnel du secrétariat

Recommandation adoptée par l'Organe subsidiaire chargé de l'application le 19 février 2026

6/9. Examen fonctionnel du secrétariat

L'Organe subsidiaire chargé de l'application

1. *Prend note* du résumé analytique du rapport sur l'examen fonctionnel externe approfondi du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique¹, établi par une équipe de consultants externes et figurant à l'annexe I du document [CBD/SBI/6/10](#), y compris les recommandations concernant les mesures à court, moyen et long terme que devrait prendre le secrétariat ;

2. *Note* les consultations en cours au sein du secrétariat et avec le Bureau de la Conférence des Parties au sujet de ces recommandations ;

3. *Note avec satisfaction* les mesures de suivi prises par la Secrétaire exécutive, conformes aux fonctions essentielles du secrétariat, notamment l'organisation des réunions tenues au titre de la Convention et de ses Protocoles, ainsi qu'aux priorités stratégiques définies par la Conférence des Parties, en particulier le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal², à savoir :

a) Le lancement de la mise en œuvre de mesures sans incidence budgétaire qui améliorent l'efficacité opérationnelle, notamment une structure organisationnelle actualisée ;

b) La mise à jour ou l'élaboration des descriptions de poste, y compris la classification, des postes existants et supplémentaires, respectivement, nécessaires pour assurer un alignement structurel et stratégique avec les fonctions essentielles et les priorités stratégiques du secrétariat ;

c) La réalisation, sur la base des fonctions et des descriptions de poste révisées, d'une analyse des incidences sur le personnel et les coûts de l'alignement structurel et stratégique à long terme ;

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1760, n° 30619.

² Annexe à la décision [15/4](#).

4. *Demande* à la Secrétaire exécutive :

a) De communiquer le résumé analytique du rapport sur l'examen fonctionnel externe approfondi du secrétariat à la Conférence des Parties à sa dix-septième réunion et de soumettre, pour examen lors de cette même réunion, un rapport d'avancement sur les activités indiquées au paragraphe 3 ci-dessus ainsi que sur toute activité supplémentaire liée à la mise en œuvre de l'examen fonctionnel, accompagné de propositions et d'une justification concernant les ajustements à apporter à la classification des postes existants et à la classification de postes supplémentaires, ainsi que les modifications ayant des incidences budgétaires ;

b) D'organiser des séances d'information avant la septième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application et la dix-septième réunion de la Conférence des Parties, afin d'informer les Parties des mesures énumérées au paragraphe 3 ci-dessus, y compris des incidences budgétaires des mesures proposées dans le cadre de l'examen fonctionnel.

5. *Recommande* à la Conférence des Parties d'adopter, à sa dix-septième réunion, une décision sur le modèle suivant :

La Conférence des Parties

1. *Prend note* du résumé analytique du rapport sur l'examen fonctionnel externe approfondi du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique³, tel qu'il figure à l'annexe I du document [CBD/SBI/6/10](#), et prend note des actions supplémentaires demandées par l'Organe subsidiaire chargé de l'application dans la recommandation 6/9 du 19 février 2026 ;

2. *Note* les résultats de l'examen fonctionnel [et se félicite de la nouvelle structure du secrétariat], qui devrait permettre de renforcer les synergies et l'efficacité au sein du secrétariat ;

3. *Note avec satisfaction* les mesures de suivi prises par la Secrétaire exécutive⁴, à savoir :

[a) Le lancement de la mise en œuvre des mesures à court et moyen terme proposées dans l'examen fonctionnel, y compris une structure organisationnelle actualisée ;]

[b) Les descriptions de poste mises à jour ou élaborées, y compris la classification, des postes existants et supplémentaires, respectivement, nécessaires pour assurer un alignement structurel et stratégique sur les fonctions essentielles et les priorités stratégiques du secrétariat ;]

[c) L'analyse des incidences sur le personnel et les coûts liés à l'alignement structurel et stratégique à long terme.]

4. *Demande* à la Secrétaire exécutive, dans la limite des ressources disponibles, de :

a) Continuer à mettre en œuvre les actions en cours et restantes qui : i) sont conformes aux fonctions essentielles du secrétariat, notamment l'organisation des réunions tenues au titre de la Convention et de ses Protocoles, ainsi qu'aux priorités stratégiques définies par la Conférence des Parties ; ii) renforcent l'efficacité opérationnelle ; et iii) s'alignent sur le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal⁵, comme recommandé dans l'examen fonctionnel, compte tenu des besoins en personnel du secrétariat prévus dans les budgets de base de la Convention et de ses Protocoles pour l'exercice biennal 2027–2028 ;

b) Veiller à la mise en œuvre des recommandations issues de l'examen fonctionnel conformes aux fonctions essentielles du secrétariat, telles qu'établies à l'article 24 de la

³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1760, n° 30619.

⁴ Voir CBD/COP/17/xx.

⁵ Annexe à la décision [15/4](#).

Convention, à l'article 31 du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques⁶ et à l'article 28 du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation⁷ ;

5. *Demande également* à la Secrétaire exécutive de tenir les Parties informées par l'entremise du Bureau de la Conférence des Parties et de manière transparente, des progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures en cours et restantes recommandées dans l'examen fonctionnel ;

6. *Recommande également* que la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena, à sa douzième réunion, et la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya, à sa sixième réunion, prennent note du résumé analytique du rapport sur l'examen fonctionnel externe approfondi du secrétariat ainsi que des actions supplémentaires demandées par l'Organe subsidiaire chargé de l'application dans la présente recommandation.

⁶ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2226, n° 30619.

⁷ *Ibid.*, vol. 3008, n° 30619.